pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 040-200075687-20231219-2023_66-DE

Délibération n°2023-66

Date de la convocation : 13 12 2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Versement des subventions d'équilibre du CIAS vers les budgets annexes

Le 19 décembre 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :
Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA,
Pouvoirs : Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE,
Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Dominique DUPUY, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Marie-Hélène SAGET, Corine de PASSOS, Jean-François LATASTE
Absente : Lucie LOUBERE,
Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU les statuts de la communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la délibération n°2023-35 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
VU la délibération n°2023-162 en date du 12 décembre 2023 approuvant l'augmentation de 20 000 € de la subvention d'équilibre versée par la Communauté de communes au CIAS.
VU les délibérations en date du 30 mars 2023 approuvant respectivement le budget primitif principal du CIAS, le budget annexe Service à Domicile (SAD) et le budget annexe portage de repas Orthe et Arrigans,
CONSIDERANT la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget principal du CIAS,
CONSIDERANT la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe service domicile (SAD),
CONSIDERANT la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe portage de repas Orthe et Arrigans,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

-**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2023 du budget principal de la Communauté de communes vers le budget principal du CIAS d'un montant de 985 000 €,
-**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2023 du budget principal du CIAS vers le budget annexe SAD d'un montant de 834 456 €
-**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2023 du budget principal du CIAS vers le budget annexe Portage de repas Orthe et Arrigans d'un montant de 119 308 €
-**DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal du CIAS.

Monsieur Le Vice-Président et Monsieur Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CIAS -